

## **Règlement de l'Appel à projets 2020 #1 de la Fondation UPVD**

### **→ Organisation de l'appel à projets**

Organisateur : Fondation UPVD

Personne responsable de l'appel à projets : Xavier PY, Président de la Fondation UPVD

### **Article 1. Présentation générale de l'appel à projets**

L'appel à projets concerne les thématiques liées aux axes de recherche et de formation, d'innovation et de vie étudiante à l'UPVD. Il a donc une portée générale et le souhait de faire émerger les projets les plus innovants.

Selon la thématique du projet présenté, il sera soumis à l'avis du responsable de la chaire concernée le cas échéant et au Conseil de gestion de la Fondation UPVD qui tient le jury.

L'attention des participants est attirée sur le fait que la consultation n'est pas un « appel à idées », et que le terme projet renvoie, au-delà de l'idée », au moins aux premières conditions de faisabilité et aux modalités d'exécution de l'action envisagée, avec le plus de précision et de justificatifs possibles. Un porteur de projet doit également être précisé, externe au personnel de la Fondation UPVD.

Le Conseil de gestion de la Fondation UPVD du 16 décembre 2016 a décidé de prioriser deux appels à projets par an. Chaque appel à projets concernera ou un plusieurs axes thématiques prioritaires mais non exclusifs. Les axes thématiques prioritaires seront désignés par les membres du Conseil de gestion de la Fondation UPVD et les mécènes Fondateurs.

### **Article 2. Orientations stratégiques et chaires**

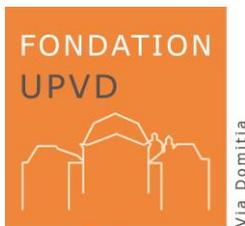
Les projets devront concerner les axes de la stratégie de la Fondation UPVD et s'inscrire dans une ou plusieurs chaires qui les déclinent :

#### **Thématique « Développement durable et environnement »**

- Energies renouvelables
- Droit du développement durable (appliqué à l'urbanisme et à l'immobilier)
- Aide au développement

#### **Thématique « Rayonnement international de l'UPVD et échanges transfrontaliers autour de l'arc méditerranéen »**

- Rayonnement et échanges transfrontaliers autour de l'arc méditerranéen
- Chaire 3C Catalan



Université de Perpignan

### **Thématique « Favoriser et valoriser l'insertion professionnelle des étudiants » :**

- Chaire UPVD Alumni
- Chaire Incubation d'Entreprises Innovantes (IEI)

### **Thématique « Vie étudiante » :**

- Chaire Accompagnement de l'étudiant à statut particulier (sportifs de haut niveau, salariés et étudiants présentant un handicap)
- Chaire actions culturelles et citoyennes

### **Thématique « Formation numérique des métiers » :**

- Chaire Usages du numérique

## **Article 3. Objet des projets**

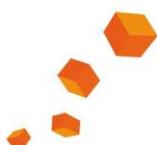
Les projets présentés pourront concerner tout type d'action s'inscrivant dans le cadre des thématiques. A l'intérieur de ce cadre, le champ est totalement ouvert. Il pourra s'agir aussi bien d'actions de recherche, de pédagogie, d'amélioration ou d'innovation dans les domaines de l'insertion professionnelle ou de la vie étudiante, par exemple.

## **Article 4. Personnes habilitées à présenter une offre**

Les étudiants ou personnels de l'UPVD, ainsi que tout mécène de la Fondation UPVD sont habilités à présenter un projet. Les membres du Conseil de gestion de la Fondation UPVD et les titulaires de chaire sont autorisés à répondre à l'appel à projet en lien avec l'UPVD. Ils s'interdisent alors de prendre part aux délibérations des instances consultatives ou délibératives.

## **Article 5. Conditions d'éligibilité**

Le projet devra entrer dans le champ des orientations stratégiques définies à l'art 2. du présent règlement et respecter les dispositions de l'article L 719-12 du Code l'éducation : « concourir à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général et à but non lucratif conforme aux missions du Service Public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ». Cette condition d'éligibilité sera appréciée par le Conseil de gestion de la Fondation UPVD. Tout projet entrant dans le champ de compétence d'une chaire devra ensuite être formellement visé par le titulaire de cette chaire. Ce dernier formulera un avis. A défaut, il ne pourra pas être présenté au Conseil de gestion de la Fondation UPVD pour décision.



Les demandes de financement devront concerner des réalisations concrètes. Ainsi, les frais relatifs à des déplacements ou des droits d'entrées (visites de musées ou autres bâtiments) ne pourront pas être étudiés, sauf exception arrêtée par le Conseil de gestion.

### Article 6. Critères de sélection

- Intérêt et caractère innovant ou exemplaire du projet, appréciés dans le cadre des objectifs généraux de la Fondation UPVD
- Intérêt pour le rayonnement de l'UPVD
- Crédibilité de la démonstration des conditions de faisabilité technique, scientifique et financière
- Adaptation réaliste des moyens envisagés (humains, financiers, matériels, etc.) et des échéanciers aux objectifs recherchés
- Anticipation des prolongements pédagogiques, scientifiques ou industriels de l'action
- Pluridisciplinarité et transversalité souhaitées pour le projet

### Article 7. Dossier de candidature

Le porteur de projet s'engage à prendre connaissance de ce règlement, à remplir le dossier de candidature (en ligne sur le site internet de la Fondation UPVD > [www.fondation.upvd.fr](http://www.fondation.upvd.fr)) et à retourner l'attestation sur l'honneur jointe au dossier précédemment cité.

Les dossiers complets et conformes au présent règlement seront examinés par le Conseil de gestion de la Fondation UPVD qui sélectionnera les dossiers qu'il jugera les plus pertinents au regard de l'objet de l'appel à projets.

Tout dossier de candidature incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

### Article 8. Suite donnée à l'appel général à projets

La Fondation UPVD pourra donner suite aux projets retenus dans le cas d'un projet reconnu comme abouti avec des partenariats avérés, il pourra y être donné suite en l'état selon la procédure de décision arrêtée par la Fondation UPVD. Le montant de l'appel à projets est défini par le Conseil de gestion de la Fondation UPVD pour l'année civile concernée.

### Article 9. Conformité du projet

Si le projet ou sa gestion n'est pas conforme aux articles précédents, le Conseil de gestion de la Fondation UPVD se réserve le droit de mettre un terme au financement et au projet.

### **Article 10. Financement**

Le Conseil de gestion de la Fondation UPVD pourra retenir un ou plusieurs projets dans le cadre de son budget annuel approuvé. Il pourra également sélectionner un ou plusieurs projets auxquels il pourra proposer son aide et/ou son accompagnement.

### **Article 11. Premier appel à projets de l'année 2020**

Lancement de l'appel à projets : 1<sup>er</sup> février 2020

Date limite de candidature : 20 juin 2020

Date du vote par le Conseil de gestion : 2 juillet 2020

Thématiques :

- Précarité étudiante
- Insertion professionnelle

Budget consacré : 7 500 €

